

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, le 9 juin 2020, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présent(e)s :           Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil  
                                      Madame la conseillère Martine Labelle  
                                      Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
                                      Monsieur le conseiller Justin Gagné  
                                      Madame la conseillère Sylvie Messier  
                                      Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents :       Monsieur Martin Lelièvre, directeur général  
                                      Me Manon Thériault, greffière

---

*Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec. L'une de ces directives (décret 222-2020) interdit les rassemblements intérieurs et extérieurs, sous réserve de certaines conditions.*

*À cet effet, les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire établies en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 ont été remplacées par celles de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020. En vertu des nouvelles règles applicables, il est toujours possible de tenir les séances du conseil par tout moyen permettant aux membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix. Étant donné l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs toujours en cours, les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence du public.*

*L'arrêté 2020-029 prévoit également certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, la Ville de Saint-Philippe a décidé de procéder à la publication d'un enregistrement audio de la présente séance. Les élus, le directeur général ainsi que la greffière ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.*

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE**  
**du 9 juin 2020, 19 h**

1. ORDRE DU JOUR
  - 1.1 Ordre du jour - Approbation
  
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances
  - 2.2 Autorisation de signature - Entente avec Matrec pour la levée des conteneurs à déchets et matières recyclables à l'hôtel de ville
  - 2.3 Transport adapté par TARSO inc. - Résiliation de l'entente intermunicipale et dissolution
  
3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL
  - 3.1 Embauche de personnel étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2020
  - 3.2 Embauche de personnel étudiant - Service des travaux publics - Saison estivale 2020
  
4. FINANCES ET TRÉSORERIE
  - 4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois
  - 4.2 Approbation des comptes à payer du mois
  - 4.3 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000\$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant
  
5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 5.1 Reconnaissance d'un organisme - Soutien Autisme Support - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
  - 5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Soutien Autisme Support
  
6. SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

- 6.1 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal de la route Édouard-VII et de la montée Monette
- 6.2 Octroi de contrat - Travaux de marquage de chaussée - Appel d'offres sur invitation GEN-2020-08

## 7. SÉCURITÉ INCENDIE

## 8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 8.1 Dérogation mineure - DM-2020-033 – 13, rue Roger – Implantation et aire d'isolement dérogatoire d'un bâtiment multifamilial isolé (lot 2 713 241 du cadastre du Québec)
- 8.2 Dérogation mineure - DM-2020-040 – 100, 110, 120 et 130, rue du Méandre, – Implantation et nombre de cases dérogatoires de l'aire de stationnement projetée d'un projet intégré (lot projeté 6 276 455 du cadastre du Québec)
- 8.3 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.4 Avis de motion - Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol
- 8.5 Adoption - Projet de Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol
- 8.6 Avis de motion - Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement
- 8.7 Adoption - Projet de Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement
- 8.8 Avis de motion - Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois
- 8.9 Adoption - Projet de Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois
- 8.10 Adoption - Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127; 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108; 3) d'abolir la zone H-104; 4) d'autoriser les classes d'usages "H-1:

Unifamiliale" et "H-4: Multifamiliale de 4 à 6 logements", en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122

8.11Avis de motion - Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois

8.12Adoption - Projet de Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois

8.13Avis de motion - Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »; 2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »; 3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »; 4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »

8.14Adoption - Projet de Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »; 2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »; 3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »; 4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »

- 8.15 Avis de motion - Règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel »
- 8.16 Adoption - Projet de Règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel »
- 8.17 Avis de motion - Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques
- 8.18 Adoption – Projet de Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques
- 8.19 Avis de motion - Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement numéro 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur
- 8.20 Adoption - Projet de Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement numéro 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur
- 8.21 Avis de motion - Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement numéro 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme
- 8.22 Adoption - Projet de Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement numéro 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme

## 9. Divers

### 9.1 Levée de la séance

#### 9.1. Varia

9.2. Informations de madame la mairesse

9.3. Période de questions

9.4. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **20-06-133 Ordre du jour - Approbation**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

##### **20-06-134 Approbation des procès-verbaux des dernières séances**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2020.

##### **20-06-135 Autorisation de signature - Entente avec Matrec pour la levée des conteneurs à déchets et matières recyclables à l'hôtel de ville**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente de services numéro 39519 pour la levée des conteneurs à déchets et matières recyclables entre la Ville de Saint-Philippe et Matrec pour une période de trente-six (36) mois débutant le 3 juin 2020 et se terminant le 2 juin 2023.

Cette entente est d'une valeur mensuelle de 446,97 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer ladite entente et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 420 00 499 pour l'année 2020 et réservés au budget pour les années 2021 à 2023.

##### **20-06-136 Transport adapté par TARSO inc. - Résiliation de l'entente intermunicipale et dissolution**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue au mois de juin 2011 entre les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Saint-Philippe et

TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST INC. (TARSO), aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à TARSO l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (LRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire de TARSO;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit que la compétence de l'ARTM en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme de subvention au transport adapté*, l'ARTM est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (EXO), rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'EXO verse directement à TARSO des montants pour assurer le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 27 juin 2020, EXO prendra en la charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par TARSO;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun dans les circonstances de procéder à la dissolution de TARSO;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est TARSO;

QUE la Ville autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du mois de juin 2011 concurremment à la dissolution de TARSO;

QUE la Ville mandate le conseil d'administration de TARSO pour négocier une entente avec EXO, par laquelle EXO prend en charge les engagements, les actifs et les passifs de TARSO;

QUE le représentant de la Ville de Saint-Philippe au conseil d'administration de TARSO soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

## RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

### **20-06-137    Embauche de personnel étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2020**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Saint-Philippe déposée dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada*;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour la tenue du camp de jour et pour soutenir les activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'embaucher les étudiants suivants, pour la période s'échelonnant du 10 juin au 14 août 2020, aux taux horaires, aux échelons et aux postes indiqués:

Prénom et nom	Taux horaire	Échelon de l'échelle salariale 2020	Poste
Alicia Guay	13,50 \$	1	Animatrice service de garde
Andréanne Ducharme	13,50 \$	1	Animatrice service de garde
Sarah-Ann Lebeuff	13,50 \$	1	Animatrice service de garde
Annabelle Décarie	13,50 \$	1	Animatrice service de garde
Charles-Anthony Smith	13,50 \$	1	Animateur
Samuel Demers	13,50 \$	1	Animateur réserviste
Maxim Tétreault	13,50 \$	1	Animateur réserviste

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-740-00-111.

### **20-06-138    Embauche de personnel étudiant - Service des travaux publics - Saison estivale 2020**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'embaucher les étudiants suivants, pour la période s'échelonnant du 15 juin à la mi-septembre 2020, aux taux horaires, aux échelons et aux postes indiqués:

Prénom et nom	Taux horaire	Échelon de l'échelle salariale 2020	Poste
Zachary Venne	13,10 \$	1er échelon	Étudiant
Nicolas Martin	13,10 \$	1er échelon	Étudiant

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-00-111 et 02-750-00-111.

### ***FINANCES ET TRÉSORERIE***

#### **20-06-139 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 1er au 21 mai 2020, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2020-05-01	42123	1 020,00 \$
2020-05-07	42124 à 42136 et M586 à M587	87 401,34 \$
2020-05-11	S10014 à S10018	207 584,54 \$
2020-05-14	42178 à 42198 et M588 à M590	77 675,48 \$
2020-05-14	S10064 à S10065	12 345,99 \$
2020-05-21	42119 à 42206 et M591 à M592 et S10066 à S10067	362 427,80 \$
<b>TOTAL</b>		<b>748 455,15 \$</b>

#### **20-06-140 Approbation des comptes à payer du mois**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2020-05	130 887,84 \$	FAG	S10072 à S10104 et 42226 à 42260
<b>TOTAL</b>		<b>130 887,84 \$</b>		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

**DEP-2020-02 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant**

Suite à la procédure d'enregistrement par transmission de demandes écrites tenue du 25 mai au 8 juin 2020 et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2), les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prennent acte du dépôt par la greffière du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement dans le cadre du Règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

***LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

**20-06-141 Reconnaissance d'un organisme - Soutien Autisme Support - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Soutien Autisme Support » (S.Au.S.) a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE « Soutien Autisme Support » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif de donner aux personnes autistes et à leur famille une meilleure qualité de vie par le biais de programmes de loisirs adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue à permettre aux enfants autistes de devenir des membres à part entière de la société;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme « Soutien Autisme Support » (S.Au.S.) à titre d'organisme «partenaire».

**20-06-142 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Soutien Autisme Support**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de « Soutien Autisme Support » (S.Au.S.);

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la politique de reconnaissance comme organisme «partenaire»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 200 \$ à l'organisme « Soutien Autisme Support » (S.Au.S.) pour l'organisation de son camp de jour estival.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

***SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)***

**20-06-143 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal de la route Édouard-VII et de la montée Monette**

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 6 novembre 2017, renouvelable pour deux (2) années subséquentes, avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) concernant l'entretien hivernal, par la Ville, d'une partie de la route 217 (route Édouard-VII) et de la montée Monette sur le territoire de Saint-Philippe, arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'entretien

hivernal, par la Ville, d'une partie de la route 217 (route Édouard-VII) et de la montée Monette d'une longueur de 5,168 km sur le territoire de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée est d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue pour une somme de 36 681,96\$ pour la première année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Philippe, l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'entretien hivernal par la Ville, d'une partie de la route 217 (route Édouard-VII) et de la montée Monette pour le prix de 36 681,96 \$.

L'entente est d'une durée de trois (3) ans, se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**20-06-144      Octroi de contrat - Travaux de marquage de chaussée - Appel d'offres sur invitation GEN-2020-08**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) taxes incluses</b>	<b>conformité</b>
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	29 083,39 \$ (corrigé)	conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée au soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2020-08 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 083,39 \$, taxes incluses, avec possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires au même coût, soit pour un montant annuel de 29 083,39 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 350 00 418 pour l'année 2020 et réservés au budget pour les années 2021 et 2022.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point à l'ordre du jour.

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**20-06-145     Dérogation mineure - DM-2020-033 – 13, rue Roger –  
Implantation et aire d'isolement dérogatoire d'un  
bâtiment multifamilial isolé (lot 2 713 241 du cadastre du  
Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-033 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la dérogation mineure, est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 13, rue Roger sur le lot 2 713 241 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée par un avis public préalable a eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (20-05-20-05) - dossier DM-2020-033;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 13, rue Roger sur le lot 2 713 241 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-27, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial isolé, implanté à une distance de 11 mètres de la ligne avant de terrain et à 0 mètre des aires de stationnement.

**20-06-146      Dérogation mineure - DM-2020-040 – 100, 110, 120 et 130, rue du Méandre, – Implantation et nombre de cases dérogatoires de l'aire de stationnement projetée d'un projet intégré (lot projeté 6 276 455 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-040 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la dérogation mineure, est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis aux adresses projetées 100, 110, 120 et 130, rue du Méandre sur le lot projeté 6 276 455 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée par un avis public préalable a eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 20-05-20-06 - dossier DM-2020-040;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis aux adresses projetées 100, 110, 120 et 130, rue du Méandre sur le lot projeté 6 276 455, situé dans la zone H-29, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement de deux aires de stationnement comptant un total de 191 cases de stationnement, dont 13 cases sont implantées en cours avant.

**20-06-147 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*, conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2020 selon ce qui suit:

PERMIS DE CONSTRUCTION				
No recommandation	Type de construction	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
20-05-20-07	Multifamiliale isolée	13, rue Roger Lot 2 713 241	H-27	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-034.
20-05-20-08	Projet intégré	100, 110, 120 et 130, rue du Méandre Lot projeté 6 276 455	H-29	Approuver la demande de permis de construction pour quatre (4) bâtiments multifamiliaux isolés, et ce, selon les informations contenues à la grille

				d'analyse P.I.I.A.2020-041.
20-05-20-09	Unifamiliale isolée	208, rue Lucien Lot projeté 6 362 370	H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-021.
20-05-20-10	Unifamiliale jumelée	425 et 429, rue Lucien Lots projetés 6 371 037 et 6 371 038	H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-035.
20-05-20-11	Unifamiliale jumelée	381 et 385, rue Deneault Lots projetés 6 371 068 et 6 371 069	H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-036.
20-05-20-12	Unifamiliale jumelée	296 et 300, rue Dupuis Lots projetés 6 371 046 et 6 371 047	H-28	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-037.
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION - AIRE DE STATIONNEMENT</b>				
<b>No recommandation</b>	<b>Type de construction</b>	<b>Adresses et lots projetés</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Recommandation</b>
20-05-20-13	Unifamiliale isolée	445, rue Marthe Lot 6 307 425	H-19	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-038.
20-05-20-14	Maison mobile	485, rue France Lot 3 346 813	H-18	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour une maison

				mobile, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-039, conditionnellement à la plantation d'une haie opaque de végétaux le long de l'aire de stationnement entre la remise et l'emprise de rue, afin de créer un écran visuel pour dissimuler l'équipement récréatif.
--	--	--	--	--

**AM-2020-07 Avis de motion - Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Justin Gagné qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**20-06-148 Adoption - Projet de Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 400-05 intitulé :

Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

**AM-2020-08 Avis de motion - Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de**

**réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**20-06-149    Adoption - Projet de Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 400-06 intitulé :

Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

**AM-2020-09    Avis de motion - Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Dany Goyette qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

*Avant le début des délibérations sur le prochain point, madame Martine Labelle déclare qu'elle a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans certains immeubles concernés par le projet de règlement.*

**20-06-150    Adoption - Projet de Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme**

**particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau  
villageois**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 400-07 intitulé :

Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

*Madame Martine Labelle s'est abstenue de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.*

**20-06-151     Adoption - Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :**  
**1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127;**  
**2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108;**  
**3) d'abolir la zone H-104;**  
**4) d'autoriser les classes d'usages "H-1: Unifamiliale" et "H-4: Multifamiliale de 4 à 6 logements", en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 401-40, intitulé:

Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

- 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127;
- 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108;
- 3) d'abolir la zone H-104;
- 4) d'autoriser les classes d'usages "H-1: Unifamiliale" et "H-4: Multifamiliale de 4 à 6 logements", en structure isolée, et de

prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122.

**AM-2020-10 Avis de motion - Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

*Avant le début des délibérations sur le prochain point, madame Martine Labelle déclare qu'elle a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans certains immeubles concernés par le projet de règlement.*

**20-06-152 Adoption - Projet de Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 401-41 intitulé :

Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

*Madame Martine Labelle s'est abstenue de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.*

**AM-2020-11 Avis de motion - Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin:**

- 1) **d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace**

naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »;

- 2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »;
- 3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »;
- 4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Justin Gagné qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin:

1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »;

2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »;

3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »;

4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**20-06-153      Adoption - Projet de Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin:**

**1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »;**

**2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »;**

**3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »;**

**4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 401-42 intitulé :

Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin:

1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »;

2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »;

3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »;

4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif

et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel ».

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

**AM-2020-12 Avis de motion - Règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel »**

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**20-06-154 Adoption - Projet de Règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel »**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 401-43 intitulé :

Règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel ».

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

**AM-2020-13 Avis de motion - Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement**

**d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Dany Goyette qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**20-06-155 Adoption – Projet de Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 405-01 intitulé :

Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

**AM-2020-14 Avis de motion - Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Manon-Josée D'Auteuil qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**20-06-156 Adoption - Projet de Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur**

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 408-04-02 intitulé :

Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

**AM-2020-15 Avis de motion - Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

*Avant le début des délibérations sur le prochain point, madame Martine Labelle déclare qu'elle a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans certains immeubles concernés par le projet de règlement.*

**20-06-157 Adoption - Projet de Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 408-04-03 intitulé :

Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le

Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite à compter du 11 juin 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

*Madame Martine Labelle s'est abstenue de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.*

#### **VARIA**

Aucun point à l'ordre du jour.

#### **INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE**

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse [greffe@ville.saintphilippe.quebec](mailto:greffe@ville.saintphilippe.quebec) ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 5 juin 2020 et les citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au 9 juin, à 12 h. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **20-06-158    Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 00.

*(S) Johanne Beaulac*

*(S) Manon Thériault*

---

Mme Johanne Beaulac, mairesse

---

Me Manon Thériault, greffière